

VERSION ADMINISTRATIVE

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds

ATTENTION

Il est important de préciser que cette version administrative vise à faciliter la consultation des modifications proposées par le projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 février 2023, pour une période de consultation de 45 jours. Elle n'a aucune valeur officielle et nous ne garantissons pas sa parfaite conformité avec les modifications proposées. En cas de besoin, il y a lieu de se référer au texte officiel.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

(chapitre Q-2, a. 53, par. c et a. 95.1, 1^{er} al., par. 5°).

1. L'article 9 du Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (chapitre Q-2, r. 33) est modifié par l'insertion, à la fin, de « ou pour permettre l'utilisation de l'électricité ».

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>9. Les articles 6 à 8 ne s'appliquent pas aux véhicules lourds modifiés pour permettre l'utilisation du gaz propane ou du gaz naturel comme seul carburant.</p>	<p>9. Les articles 6 à 8 ne s'appliquent pas aux véhicules lourds modifiés pour permettre l'utilisation du gaz propane ou du gaz naturel comme seul carburant <u>ou pour permettre l'utilisation de l'électricité.</u></p>

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.